Commune des Avirons

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01 MARS 2022 que la convocation du Conseil a été faite le **15 février 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Patricia QUICLET.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au

1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : *« les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter di 1er janvier 2022. [...]Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »*

La commune des Avirons s'est engagée sur cette voie de dématérialisation par l'acquisition d'un téléservice. Ce portail du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, ...). Ce dispositif, gratuit, permet de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement, joint en annexe de la délibération, des **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation du **G**uichet **N**umérique des **A**utorisations d'**U**rbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à l'unanimité** :

- Approuve le règlement, joint en annexe de la délibération, des **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation du **G**uichet **N**umérique des **A**utorisations d'**U**rbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 MARS 2022

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.